



RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00062

Numéro SIREN : 480 449 545

Nom ou dénomination : FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2017 sous le numéro de dépôt 2426

Jean-Marie ANDRE
Expert comptable D.P.L.E.
Commissaire aux comptes
Expert judiciaire inscrit près la Cour d'Appel
de Besançon
9, Rue Faltans
ZA Les Prés Chalots - B.P. 47
25220 ROCHE LEZ BEAUPRE
Tél. : 03 81 60 52 72
Fax : 03 81 55 62 87
E-Mail : andrejm@wanadoo.fr

Déposé le
28 JUIN 2017
Greffe du Tribunal de
Commerce de Besançon

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS

De la société

PARCS ET JARDINS MONBORNE
1Rue Teppe
39800 BRAINANS

à la société

FRANCE CLÔTURE
ENVIRONNEMENT - FCE
Le Mont
25270 LEVIER

Mesdames, Messieurs les associés de la société FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT - FCE,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Besançon en date du 3 Mai 2017 concernant la fusion par voie d'absorption de la société PARC ET JARDINS MONBORNE par la société FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT - FCE, j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L 225-147 et L 236-23 du code de commerce en vue d'apprécier le montant des apports. Je rendrai compte dans un rapport distinct de mon avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 12 Mai 2017. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports.

1.1 Contexte de l'opération

Cette fusion repose sur plusieurs motivations :

L'existence juridiquement distincte de deux sociétés proches et ayant en partie une activité identique n'étant aujourd'hui plus justifiée, il a été décidé de regrouper les deux structures dans le cadre de la fusion-absorption de la société PARCS ET JARDINS MONBORNE par la société FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT - FCE et ce, dans un souci de simplification de l'organisation juridique, d'optimisation de la gestion des plannings, de simplification au niveau commercial mais aussi de réduction des coûts de fonctionnement d'ordre administratif et comptable.

1.2 Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1. Société absorbante : société FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT - FCE

La société FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT - FCE est une société par actions simplifiées, dont l'objet est le suivant :

- travaux routiers et autoroutiers,
- travaux environnementaux,
- VDR, génie végétal, travaux sylvicoles, entretien végétal, pose de clôtures, aménagement de berges, ensemencement, « hydroseeding »,
- travaux agricoles et forestiers,
- travaux publics, maçonnerie paysagère et génie biologique,
- création et entretien d'espaces verts et aménagements paysagers,
- application de produits phytosanitaires,
- négoce de végétaux et de produits annexes à l'activité,
- l'application d'enduits dans le domaine du bâtiment.

Le capital de la société FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT - FCE s'élève actuellement à 200 000 euros, divisé en 1 750 actions, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

Son siège social est situé à Levier. Elle est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro siren 480449545.

Sa durée est de 99 ans et ce, jusqu'au 18 Janvier 2104.

1.2.2. Société absorbée : société PARC ET JARDINS MONBORNE

La société PARC ET JARDINS MONBORNE est une société à responsabilité limitée, dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés, est le suivant :

- L'aménagement et l'entretien de parcs et jardins, de plans d'eau ;
- La maçonnerie paysagère ;
- L'irrigation,
- La clôture et l'automatisation,
- Le compostage de déchets verts ;
- Le terrassement ;
- L'élagage ;
- La location de matériel.

Le capital social de la société PARCS ET JARDINS MONBORNE s'élève actuellement à 8 000 €. Il est réparti en 80 parts de 100 € chacune, intégralement libérées et entièrement attribuées à la société F.C.F., associée unique.

Son siège social est situé à Brainans. Elle est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro siren 448298539 RCS Lons le Saunier.

Sa durée est de 99 ans et ce, jusqu'au 1er Juin 2104;

1.2.3 Liens entre les deux sociétés

La société FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT-FCE ne détient aucune participation dans le capital de la société PARCS ET JARDINS MONBORNE.

Il est rappelé que les sociétés PARCS ET JARDINS MONBORNE et FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT - FCE font partie du même groupe et sont détenues majoritairement directement ou indirectement, via la société F.C.F., par Monsieur Claude et Madame Françoise JEANNERET.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée, dans le projet de traité de fusion.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont présentées de façon détaillée dans le projet de traité de fusion-absorption, peuvent se résumer comme suit :

1.3.1.1 Régime fiscal applicable à l'opération

Le régime fiscal applicable à la présente opération est présent dans le projet de traité de fusion en son chapitre VI :

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu aux articles 210-0 A et suivants du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1er janvier 2017, par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

1.3.1.2 Date d'effet de la fusion

Sur les plans comptable et fiscal, l'opération prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2017.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société PARCS ET JARDINS MONBORNE, depuis le 1er janvier 2017 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT - FCE.

Ainsi, le résultat de toutes les opérations réalisées par la société absorbée à compter de cette date jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront exclusivement à la charge ou au profit de la société absorbante.

1.3.1.3 Date de réalisation de l'apport

La société FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT - FCE sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui approuvera la fusion et qui procédera à l'augmentation corrélative de son capital social. Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

1.3.2 Conditions suspensives

La présente fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Associé Unique de la société PARCS ET JARDINS MONBORNE des comptes au 31 décembre 2016,

- Certification par le Commissaire aux Comptes de la société FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT - FCE des comptes arrêtés au 31 décembre 2016,

- Approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT - FCE, des comptes au 31 décembre 2016,

- Approbation par l'Associé Unique de la société PARCS ET JARDINS MONBORNE, du présent projet de fusion,

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT - FCE et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés. Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2017 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société PARCS ET JARDINS MONBORNE se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT - FCE qui constatera la réalisation de la fusion.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base des comptes des sociétés FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT - FCE et PARCS ET JARDINS MONBORNE arrêtés au 31 décembre 2016 ; étant ici précisé que ces comptes doivent être approuvés par les Assemblées Générales des deux sociétés au plus tard au jour de la réalisation définitive de la présente fusion.

Au regard du règlement ANC 2014-03 (anciennement n° 2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable), la présente fusion intervenant entre sociétés « sous contrôle commun », les éléments d'actif et de passif sont apportés par la société absorbée à la valeur comptable pour laquelle ils figurent dans les comptes de la société PARCS ET JARDINS MONBORNE, lesdits comptes arrêtés au 31 décembre 2016.

1.4.2 Description des apports

La société PARCS ET JARDINS MONBORNE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT - FCE, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, tel que détaillé ci-dessous.

Le patrimoine de la société PARCS ET JARDINS MONBORNE sera dévolu à la société FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT - FCE, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

Apports de la société PARCS ET JARDINS MONBORNE

	Valeur Brute	Amort/ Prov	Valeur Nette
A) Actif apporté			
<u>1. Eléments incorporels</u>			
. Concessions, brevets et droits similaires	750 €	750 €	<i>pour mémoire</i>
. Fonds de commerce :	30.000 €	/	30.000 €
<u>2. Eléments corporels</u>			
. Terrains :	9.409 €	/	9.409 €
. Installations techniques, matériels et outillages :	122.948 €	83.164 €	39.784 €
. Autres immobilisations corporelles :	130.404 €	116.641 €	13.763 €
. Autres titres immobilisés :	90 €	/	90 €
<u>2. Stocks</u>			
. Matières premières, approvisionnements :	2.394 €	/	2.394 €
<u>3. Avances et acomptes versés sur commandes :</u>	179 €	/	179 €
<u>4. Valeurs réalisables et disponibles</u>			
. Clients et comptes rattachés :	107.003 €	12.390 €	94.613 €
. Autres créances :	12.528 €	/	12.528 €
. Disponibilités :	27.538 €	/	27.538 €
Soit un actif apporté de :	443.243 €	212.945 €	230.298 €

B) Passif pris en charge

. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	9.064 €
. Emprunts et dettes financières divers :	1.437 €
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	112.853 €
. Dettes fiscales et sociales :	49.756 €
	<hr/> <hr/>
Soit un passif pris en charge de :	173.110 €

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société PARCS ET JARDINS MONBORNE à la société FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT - FCE s'élève donc à :

- Total de l'actif :	230.298 €
- Total du passif :	173.110 €
	<hr/> <hr/>
<u>Soit un actif net apporté de :</u>	57.188 €

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports.

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT - FCE sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte. Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion
- Eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans laquelle elle se situe :
- Examiné le projet de traité de fusion et ses annexes
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété
- Vérifié que le commissaire aux comptes avait certifié sans réserve les comptes de la société FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT - FCE afin de

s'assurer que les derniers états financiers ne contenaient pas d'anomalie significative

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre appréciation de la pertinence des valeurs relatives servant à déterminer le rapport d'échange proposé. A ce titre, nous avons notamment :

- Pris connaissance des prévisions des sociétés
- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants des sociétés FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT - FCE et PARCS ET JARDINS MONBORNE, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.
- Pris connaissance des travaux de détermination des valeurs établies par les parties et leur conseils
- Apprécié la pertinence des approches retenues et des paramètres utilisés.
- Pris connaissance des évaluations concernant l'actif immobilisé.
- Vérifié l'absence de faits ou d'évènements intervenus du 1er janvier 2017 au jour de la signature du présent rapport susceptibles de remettre en cause la valeur globale des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et sa conformité à la réglementation comptable.

Au regard du règlement ANC 2014-03 (anciennement n° 2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable), la présente fusion intervenant entre sociétés « sous contrôle commun », les éléments d'actif et de passif sont apportés par la société absorbée à la valeur comptable pour laquelle ils figurent dans les comptes de la société PARCS ET JARDINS MONBORNE, lesdits comptes arrêtés au 31 décembre 2016.

Le principe de valorisation n'appelle pas de remarque de notre part.

2.3 Réalité des apports

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4 Valeur individuelle des apports

Nous avons procédé à l'analyse et apprécié la valorisation des valeurs individuelles des éléments composants les actifs apportés et les passifs transmis.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date de notre présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 57 188 d'euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Fait à Roche lez Beaupré, le 19 Juin 2017

Jean-Marie ANDRE



Le Commissaire à la Fusion

Olivier PITTET
o.pittet@bps-avocats.fr
Avocat associé
Diplôme Juriste Conseil d'Entreprises
D.E.S.S. Droit des Affaires et Fiscalité

Alexandre SUTTER
a.sutter@bps-avocats.fr
Avocat associé
Diplôme Juriste Conseil d'Entreprises
Certificat d'études supérieures en droit des Sociétés

Nicolas LEGER
n.leger@bps-avocats.fr
Avocat associé
Diplôme Juriste Conseil d'Entreprises
D.E.S.S. Droit des Affaires

Emeric FAVRE
e.favre@bps-avocats.fr
Avocat
Master Juriste d'Entreprises

Esther MALETTE
e.malette@bps-avocats.fr
Avocat

Linda QEQUEH
l.qequeh@bps-avocats.fr
Avocat
Diplôme Juriste Conseil d'Entreprises
Certificat d'études supérieures en droit fiscal

Rémy TROMENSCHLAGER
r.tromenschlager@bps-avocats.fr
Avocat
Master Droit des Affaires et du Patrimoine

Virginie HUGEL
v.hugel@bps-avocats.fr
Juriste



**GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES
SOCIETES
1 RUE MEGEVAND
25000 BESANÇON**

N/Réf. : OP/CC

Besançon, le 27 juin 2017

Concerne : Société FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT - FCE
– Fusion-absorption de la société PARC ET JARDINS
MONBORNE

Maître,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents suivants
pour la société susvisée :

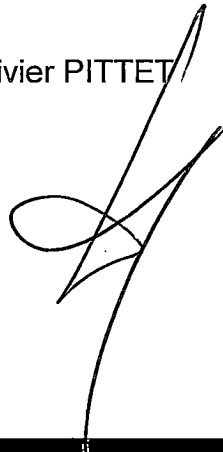
- Rapport de Monsieur Jean-Marie ANDRE, Commissaire à la fusion, sur la rémunération des apports,
- Chèque de 15,79 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

Je vous remercie de bien vouloir dater le dépôt au 22 juin 2017,
comme convenu par téléphone ce jour.

Restant à votre disposition pour tous renseignements
complémentaires que vous souhaiteriez obtenir,

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations
distinguées.

Olivier PITTET



P.J : Annexes mentionnées.